

# **BVGer C-3298/2019 vom 11. Juli 2019**

Bundesverwaltungsgericht, 2019-07-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-3298\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3298_2019)

FR: TAF C-3298/2019 du 11 juillet 2019

IT: TAF C-3298/2019 del 11 luglio 2019

## **Regeste**

Assurance-invalidité (divers)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

L'affaire est radiée du rôle.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

### **E. 3**

Une copie du retrait du recours de la recourante du 8 juillet 2019 est transmise à l'autorité inférieure, pour connaissance.

### **E. 4**

La présente décision est adressée : - à la recourante (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé ; copie du retrait du recours de la recourante du 8 juillet 2019) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) Le juge unique : La greffière : Beat Weber Marion Capolei Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.